

## **Compte-rendu du Conseil Municipal Du 28 avril 2022 à 20h30**

**Présents** : Mrs RENARD Guillaume (maire), ROGER Patrick (2<sup>ème</sup> adjoint), BAKÉTOU Thierry, TARDIVON Christophe, LESELLIER Franck, VILLEZ Laurent et Mmes AUBERT Claire, IGER Odile, DÉGREMONT Carole, LANGLET Elisabeth (3<sup>ème</sup> adjointe);

**Absentes et excusées** : Mrs HAUROGNE Ludovic, COGNEIN Pierre-Bernard, et Mmes LALOUETTE Claudine (1<sup>ère</sup> adjointe), LEVAVASSEUR Florence, OPSOMER LACOSTE Aurélie Anne.

### **Procurations :**

Mme OPSOMER LACOSTE Aurélie Anne donne pouvoir à Mme DÉGRÉMONT Carole,  
Mme LALOUETTE Claudine donne pouvoir à Mme LANGLET Elisabeth,  
Mme LEVAVASSEUR Florence donne pouvoir à Mr BAKÉTOU Thierry,  
Mr HAUROGNE Ludovic donne pouvoir à Mr RENARD Guillaume,  
Mr COGNEIN Pierre-Bernard donne pouvoir à Mr VILLEZ Laurent.

**Secrétaire de Séance** : Mme LANGLET Elisabeth (3<sup>ème</sup> adjointe).

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Ordre du Jour :**

- Délibération donnant pouvoir au maire pour signer les prêts bancaires inscrits au budget primitif 2022.
- Délibération donnant pouvoir au maire pour gérer la commande et la mise en place du Colombarium
- Informations et questions diverses :
  - Convention Présence Verte
  - Entretien Haies communales
  - Cadeaux pour les nouveaux habitants
  - Pot d'accueil des nouveaux habitants du 17 juin 2022 à la mairie

### ***Ouverture de séance à 20h35***

#### **➤ Proposition de 3 nouvelles délibérations**

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal d'intégrer trois nouvelles délibérations qui n'étaient pas prévues à l'ordre du jour :

- Délibération sur la demande d'adhésion au SDE76 de la commune de EU
- Délibération sur la demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Arques-la-Bataille
- Délibération sur la demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Grucher-le-Valasse

L'ensemble du Conseil Municipal approuve l'intégration de ces 3 nouvelles délibérations et les intègre à l'ordre du jour.

#### **➤ Approbation du PV du dernier Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le PV du dernier Conseil Municipal du 31 mars 2022.

➤ **Délibération donnant pouvoir au maire pour signer les prêts bancaires inscrits au budget primitif 2022.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme d'investissements de l'exercice : 2022.

**Objet des investissements :** Acquisition d'un terrain

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues :

Ø Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.

Ø Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

**PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT**

**Montant** **50 000 €**

**Mode de financement proposé :**

**Emprunt moyen long terme** **50 000 €**

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

Ø Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

**Financement « moyen / long terme » d'un montant de 50 000 € dont les modalités sont ci-dessous :**

Montant de l'emprunt	<b>50 000 €</b>
Taux actuel :	<b>1.10 %</b>
Durée du crédit	<b>10 ans</b>
Modalités de remboursement	<b>Trimestriel</b>
Type d'échéance :	<b>échéances constantes</b>
Frais de dossier :	<b>80 €</b>

**Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :

- D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.

- **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire de la commune de FRESNE LE PLAN pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

➤ **Délibération donnant pouvoir au maire pour gérer la commande et la mise en place du Colombarium**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Cimetière s'est réunie plusieurs fois afin d'établir des devis auprès d'entreprises de Pompes funèbres pour un jardin du souvenir et un colombarium au sein du cimetière de la commune.

3 entreprises ont adressé des devis. La Commission Cimetière a retenu lundi 25 avril 2022 l'entreprise DEMESY de Fleury sur Andelle.

Suite à la hausse des prix sur les matériaux, une décision doit être prise très rapidement afin de bloquer les tarifs.

La Commission Cimetière a fait le choix de deux colombariums en granit rose Minho poli de 6 cases avec

tablettes chacun ainsi qu'une stèle flamme de même colorie pour le jardin du souvenir qui sera installée au centre des 2 colombariums pour un coût total de 11 313.00 € TTC.

La TVA pourra être récupérée et la commission cimetièrre fera la demande de subvention auprès du département.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner pouvoir pour gérer la commande et la mise en place des 2 colombariums et du jardin des souvenirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### ➤ Délibération sur la demande d'adhésion au SDE76 de la commune de EU

#### VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 18 octobre 2021 de la commune de EU demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

#### CONSIDERANT :

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la conclusion de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable)
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que le contrat de performance en cours est à poursuivre par le SDE76,
- que la commune ne transfère pas au SDE76 la TCCFE,

#### PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de EU au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de EU au SDE76,

#### DECISION :

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité l'adhésion de la commune de EU.

### ➤ Délibération sur la demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Arques-la-Bataille

**VU :**

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 22 novembre 2021 de la commune d'Arques-la-Bataille demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

**CONSIDERANT :**

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunts au SDE76,
- Que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la conclusion de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- Qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable)
- Que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- Que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le domaine public de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,

**PROPOSITION :**

Le projet d'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune d'Arques-la-Bataille au SDE76.

**DECISION :**

Où cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité l'adhésion de la commune d'Arques-la-bataille.

➤ **Délibération sur la demande d'adhésion au SDE76 de la commune de Grucher-le-Valasse**

**VU :**

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 1er décembre 2021 de la commune de Gruchet-le-Valasse demandant l'adhésion pour toutes les compétences,
- La délibération du 24 février 2022 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

**CONSIDERANT :**

- que la commune ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- que l'adhésion n'est possible qu'avec l'accord de notre assemblée et de nos adhérents dans les conditions de majorité requises,
- que la conclusion de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de notre délibération pour se prononcer à son tour sur les adhésions envisagées (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DÉFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils municipaux,
- qu'il s'agit d'une adhésion avec transfert de compétence au SDE76 (qui est un syndicat mixte fermé), ainsi l'absence de délibération d'un adhérent vaudra avis défavorable)
- que la commune souhaite adhérer pour la totalité de son territoire, y compris l'écart géographique pour lequel elle adhère déjà,
- que la commune souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- que la commune transfère le domaine public de la TCCFE à partir de l'adhésion, avec un effet fiscal au 1er janvier 2024,

### **PROPOSITION :**

Le projet d'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse au SDE76.

### **DECISION :**

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité l'adhésion de la commune de Gruchet-le-Valasse.

### **➤ Informations et questions diverses**

#### **- Convention Présence Verte**

Pour rappel, le CCAS avait signé un partenariat avec Présence verte en 2016 afin de prendre en charge à 100% la télé alarme pour les personnes vulnérables non-imposables et à hauteur de 50% pour les personnes imposables. Le CCAS a été rattaché au budget communal en 2021 et de ce fait un nouveau partenariat doit être signé au nom de la commune. Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est en cours de négociation sur les tarifs.

#### **- Entretien Haies communales**

La commune travaillait avec l'entreprise Réalivert depuis plusieurs années qui maintenait ses tarifs à l'identique d'une année sur l'autre afin d'effectuer la taille de certaines haies communales et des fossés des voies communales. Cette société a été rachetée par l'entreprise AEF Environnement.

Suite à la hausse des tarifs, Monsieur Le Maire a mis en concurrence l'entreprise en demandant des devis. Une seule entreprise a répondu, la SARL des Lièvres de Fresne le plan. Le prix de base est de 3 200€ avec un indice de gasoil professionnel. Il est difficile de connaître à l'avance le prix du gasoil professionnel pour le mois de mai et le mois de septembre.

Monsieur Le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de choisir pour cette année la SARL des Lièvres et d'effectuer des devis en fin d'année afin de refaire un point ensemble.

Le Conseil Municipal accepte à 10 pour, 4 abstentions et 1 contre.

#### **- Cadeaux pour les nouveaux habitants**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a environ 25 maisons avec de nouveaux habitants depuis 2020. Vu la pandémie, aucun pot d'accueil n'a pu avoir lieu.

Il souhaite mettre en place un petit cadeau de bienvenue. Après recherches, son choix s'est arrêté sur un stylo multifonctions. Il fait stylo, faisceau lumineux, port USB et mine caoutchouteuse pour appareil digital avec le nom du site internet de la commune inscrit dessus « *fresneleplan.fr* ».

- Pot d'accueil des nouveaux habitants du 17 juin 2022 à la mairie

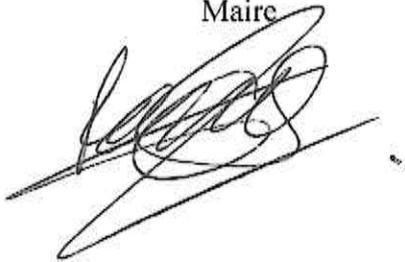
Monsieur Le Maire informe et invite les Conseillers Municipaux à un pot d'accueil à destination des nouveaux habitants le 17 juin 2022 à la mairie. Une invitation leur sera envoyée dès que l'heure sera déterminée.

- Demandes diverses :

Monsieur TARDIVON informe Monsieur le Maire que l'entreprise GAMBU a toujours ses lumières extérieures allumées la nuit. La loi dit qu'une fois l'entreprise fermée, les lumières doivent s'éteindre 1 heure après et se rallumer 1 h avant la reprise d'activité. Monsieur Le Maire dit qu'il allait prendre contact avec l'entreprise.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 45.**

Guillaume RENARD  
Maire



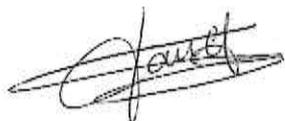
Claudine LALOUETTE  
1<sup>er</sup> Maire-adjointe  
Absente et excusée  
Donne pouvoir à Mme LANGLET Elisabeth



Patrick ROGER  
2<sup>ème</sup> Maire-adjoint



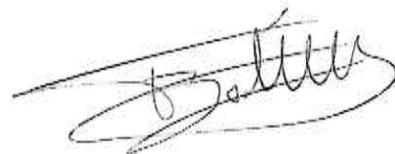
Elisabeth LANGLET  
3<sup>ème</sup> Maire Adjointe



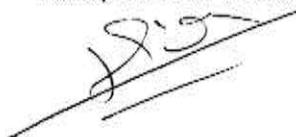
Claire AUBERT



Thierry BAKETOU



Pierre-Bernard COGNEIN  
Absent et excusé  
Donne pouvoir à Mr VILLEZ Laurent



Carole DEGREMONT



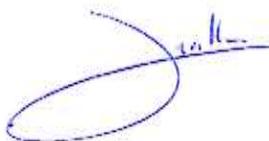
Ludovic HAUROGNÉ  
Absent et excusé  
Donne pouvoir à Mr RENARD Guillaume



Odile IGER



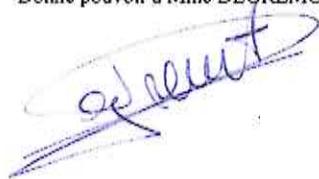
Franck LESELLIER



Florence LEVAVASSEUR  
Absente et excusée  
Donne pouvoir à Mr BAKETOU Thierry



Aurélienne OPSOMER LACOSTE  
Absente et excusée  
Donne pouvoir à Mme DEGREMONT Carole



Christophe TARDIVON



Laurent VILLEZ



